JUGEMENT

DU CHAMP DE MARS,

RENDU LE PEUPLE ASSEMBLÉ,

LES LABOUREURS Y SÉANT.

Du 26 Décembre 1788.

JUGEMENT

DU CHAMP DE MARS,

RENDU LE PEUPLE ASSEMBLÉ, LES LABOUREURS Y SÉANT.

Du 26 Décembre 1788.

CE jour, tout le Peuple aſſemblé, les Laboureurs y ſéant, un Plébéïen portant la parole, a dit:

MESSIEURS,

C'eſt dans des Aſſemblées ſolemnelles, comme celle que vous tenez maintenant, que nos glorieux & braves Ancêtres ſe choiſirent un Roi, & l'élevèrent ſur un pavois, en ſigne de ſa dignité; que, de concert avec lui, ils posèrent les Loix fondamentales de leur Gouvernement.

A

Tant que vous formâtes, Meſſieurs, ces Aſſemblées auguſtes, l'autorité de notre Monarque ſe ſoutint & s'agrandit; vous conſervâtes le droit le plus précieux à l'homme, la Liberté.

Alors vous n'admettiez de diſtinctions parmi vous, que celles qui étoient dues au courage & à la vertu. Pour être *Leude*, il falloit ſe ſignaler par une action d'éclat; mais cette récompenſe n'étoit que perſonnelle; elle ne ſe tranſmettoit point du père au fils.

Les *Leudes* étoient vos Capitaines; vous étiez les compagnons de leurs travaux.

Dans le principe, votre Souverain, pour les attacher davantage à ſa perſonne, leur accorda des Bénéfices, pendant leur vie ſeulement; ils n'étoient que des uſufruitiers.

Long-temps vous n'eûtes qu'à vous féliciter de l'égalité qui régnoit parmi vous; la confiance que vous donnâtes aux *Leudes* devint le germe de leur ambition.

Je ne vous retracerai point, Meſſieurs, par quel enchaînement de circonſtances les *Leudes* parvinrent à former un Ordre particulier, à diriger notre Monarque, à vous écarter de ces Aſſemblées dont vous étiez l'âme, à ſe rendre maîtres de l'Adminiſtration de l'Etat. Cet hiſtorique me mèneroit trop loin; il me ſuffit, pour l'objet dont j'ai à vous entretenir, de paſſer à la fin de la ſeconde Race de nos Rois.

C'eſt à cette époque que les *Leudes* rendirent héréditaires dans leurs familles les Domaines & les Charges qu'ils ne tenoient qu'à titre de Bénéfices.

Cette révolution amena un changement dans les choſes & dans les perſonnes. Les Bénéfices devinrent des Fiefs; la Nobleſſe s'introduiſit; vous tombâtes dans la plus honteuſe ſervitude; vous eûtes autant de Tyrans que de Nobles.

Au milieu de cette anarchie féodale, vos premières Loix ſe dénaturèrent; une foule de Coutumes & d'Uſages barbares

en prirent la place; les Formules de Rome, le Droit-Canon & le Droit Romain, mélangés enſemble, achevèrent la confuſion.

Sous le règne des Seigneurs, l'autorité Royale n'étoit plus qu'un fantôme, comme de nos jours l'autorité Impériale en Allemagne. Si l'Empereur n'a que la petite ville de Bamberg, notre Monarque n'avoit que la ville de Laon; les Electeurs repréſentent les Ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Normandie, les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouſe. On ne peut, Meſſieurs, repaſſer dans ſa mémoire toutes les vexations que l'on exerçoit contre vous, ſans frémir d'horreur.

Mais ces vexations mêmes ſervirent de prétexte à nos Rois pour vous affranchir du joug qu'on vous avoit impoſé. Vous le ſavez, Meſſieurs, vos droits, comme ceux de la Couronne, ſont impreſcriptibles.

Les Cours Féodales & Plénières avoient

ſuccédé à vos Aſſemblées Nationales.

C'eſt dans ces Cours Féodales & Plénières que vous adreſsâtes vos plaintes, & que vous commençâtes à obtenir la juſtice qui vous étoit due.

Mais ce n'étoit-là qu'un premier pas pour recouvrer votre dignité première; l'établiſſement des Communes fit ceſſer votre eſclavage; nos Rois reconnurent la néceſſité de faire revivre ces Aſſemblées, où vous étiez conſultés. De-là, la convocation des Etats-Généraux, qui en ſont l'image.

N'attendez pas de moi, Meſſieurs, que je vous retrace les heureux effets qu'ils ont produits; chaque fois qu'ils ont eu lieu, nos Rois s'en ſont bien trouvés; vous leur avez toujours accordé les ſecours qu'ils demandoient, lorſque le Clergé & les Nobles les leur refuſoient.

Juſqu'à préſent la convocation des Etats-Généraux a varié: tantôt elle a été faite d'une façon, tantôt d'un autre.

Louis XVI a annoncé ſa réſolution de les aſſembler inceſſamment.

Pour éclairer ſa religion ſur la forme, il a invité tous ſes Sujets à communiquer leurs idées ; il a accordé par cela ſeul une liberté tacite de la Preſſe ; les Tribunaux eux-mêmes l'ont réclamée.

A la faveur de cette permiſſion, pluſieurs d'entre-vous, Meſſieurs, ont fait paroître des Ouvrages pour ſoutenir & juſtifier nos droits. Il eſt bien naturel, ſans doute, que la partie la plus nombreuſe, celle qui forme eſſentiellement le Corps de la Nation, faſſe entendre ſa voix, qu'elle indique quelle doit être la proportion de ſes Députés, relativement aux Députés du Clergé & de la Nobleſſe ; qu'elle s'élève contre les priviléges & franchiſes de ceux-ci, & qu'elle cherche à rétablir l'égalité dans les contributions comme dans l'honorifique.

C'eſt à cette égalité ſingulièrement que la majorité de vos Ecrivains s'eſt arrêtée.

L'exemple du Dauphiné a entraîné leurs ſuffrages.

Loin que cette égalité ait rien de répréhenſible, elle n'eſt, au contraire, que le retour aux Loix fondamentales.

Cependant une Compagnie *de Perroquets rouges & noirs* a cenſuré un projet de la délibération que vous devez prendre en conformité, & l'a condamné au feu.

Je vous dénonce, Meſſieurs, l'Imprimé qui eſt affiché, & qui court les rues, qui contient cette flétriſſure, & qui menace l'Auteur, d'une punition.

Cet Imprimé nous paroît mériter toute votre attention.

Vous ne pouvez point le regarder comme le fruit de l'extravagance, ou du délire d'une imagination trop exaltée; il caractériſe le deſſein conçu & médité de ſe rendre maître de la volonté générale, de vous replonger dans une dépendance ſervile, & de faire tomber ſur vous tout le poids du fardeau. A ces traits, pouvez-vous méconnoître l'eſprit de ſyſtême qui

prépare ſourdement une révolution dans les principes du Gouvernement; eſprit de ſyſtême qui a déjà occaſionné la cataſtrophe de 1771 ?

Pourquoi craindrois je de l'avouer devant vous, Meſſieurs? quel que puiſſe être le poids de mon opinion, je n'en ſuis pas moins comptable de ma façon de penſer ſur tout ce qui peut intéreſſer le bonheur de mes Concitoyens; je dirai donc que j'enviſage cet Imprimé comme le premier effort d'une ariſtocratie près d'éclater; & ſi votre ſageſſe, Meſſieurs, ne ſe hâte de prévenir l'effet de cette production captieuſe, elle deviendra le germe des déſordres que l'eſprit de domination ſe flatte d'introduire. La ſimple lecture en fait découvrir les vues & l'illuſion ; permettez-moi de vous en faire l'analyſe.

A en croire l'Orateur perroquet, *les Loix ſont entièrement méconnues ; les principes les plus vrais dénaturés, les Corps les plus anciens renverſés, les Etats-Généraux eux-mêmes, réduits à une impuiſ-*

ſance abſolue ; en un mot, *la Conſtitution du Gouvernement François*, *cette Conſtitution qui exiſte depuis tant de ſiècles*, *&* *que l'ignorance ou la mauvaiſe-foi peuvent ſeules déſavouer*, *totalement détruite*, *puiſque la France ceſſeroit d'être une Monarchie.*

Voilà, Meſſieurs, des phraſes de Rhétheur. Où ſont ſes preuves ? Il n'en donne aucune ; il faut l'en croire ſur ſa parole. Concevez-vous, Meſſieurs, qu'on puiſſe avancer de pareilles aſſertions avec autant de témérité & d'audace ?

Oui, Meſſieurs, la France ceſſeroit d'être une Monarchie, ſi les prétentions du Clergé, de la Nobleſſe & de la Magiſtrature étoient conſacrées par votre vœu ; ſur ſes ruines s'éleveroit une ariſtocratie dont vous ne tarderiez pas à reſſentir le joug impérieux ; vous ne ſeriez plus qu'un troupeau d'eſclaves : jugez de votre ſort futur, par ce qui ſe paſſe ſous vos yeux.

Autrefois on ne connoiſſoit que trois

Ordres : l'Ordre du Clergé , l'Ordre de la Nobleſſe , l'Ordre du Tiers-Etat.

La haute Magiſtrature, celle qui étoit d'extraction noble , ſe confondoit dans le ſecond Ordre; celle qui ne l'étoit pas, dans le Tiers-État : c'eſt ce qui ſe voit par les procès verbaux de rédaction de toutes nos Coutumes.

Aujourd'hui, la Magiſtrature demande à former un Ordre à part; ce qui feroit certainement bien quatre Ordres au-lieu de trois.

N'allez pas, Meſſieurs, vous prêter à cette innovation , qui tend à dénaturer notre Conſtitution; vous auriez contre vous trois Ordres au-lieu de deux; les deux premiers ont déjà trop abuſé de leur empire.

Comment! parce qu'on vous propoſera d'arrêter que vos Députés ſeront à égalité des Députés de la Nobleſſe, du Clergé & de la Magiſtrature; que les voix ſeront comptées par têtes, & non par Ordres; que les charges ſeront ſupportées par cha-

cun, à raiſon de ſes facultés ; que le Clergé, ne s'occupant dorénavant que du ſpirituel, ſera reſtreint à un honnête néceſſaire; que la Nobleſſe, n'entretenant plus de Troupes à ſes frais, ſera privée de ſes exemptions ; que la Magiſtrature eſt retirable à volonté, ce ſera détruire la Monarchie Françoiſe! & il faudra, pour cela, faire lacérer & brûler le modèle de cette délibération!

Admirez-vous, Meſſieurs, la contradiction des Perroquets? Tout Ouvrage qui eſt en votre faveur mérite le feu ; & ceux qui favoriſent leurs vues ambitieuſes ſe colportent publiquement ſans aucune prohibition de leur part.

C'eſt ainſi que le Mémoire du Comte d'Antragues, ſur les Etats-Généraux, n'a point été dénoncé, parce qu'il renferme une Diatribe abominable contre Louis XIII, Louis XIV, Louis XV & leurs Miniſtres : production qui, dans tout autre temps, auroit ſoulevé la Magiſtrature, & l'auroit armée du glaive des Loix.

C'eſt ainſi que quand les Perroquets voient leur état en danger, il leur eſt permis, quoique ſupprimés ou en vacance, de faire des proteſtations, de les dépoſer chez un Notaire, de rendre des Arrêts qui déclarent infâmes, parjures & traîtres, tous ceux d'entre vous qui oſeroient prendre place dans les nouveaux Tribunaux établis; & vous, Meſſieurs, ſi vous voulez inviter les Citoyens de votre claſſe à ſe réunir à vous, vous êtes expoſés aux pourſuites & aux recherches des Perroquets.

C'eſt ainſi que, quoique le Roi ait permis à tout Citoyen de faire part de ſes connoiſſances, & que les Perroquets eux-mêmes ayent fait un Arrêté pour la liberté légitime de la Preſſe, ils l'oublient ſur le champ, lorſqu'il s'agit d'un Écrit quelconque qui dérange leurs projets.

Tenez Meſſieurs, pour certain, qu'il eſt loiſible à tous les Sujets du Roi, indiſtinctement, de communiquer leurs idées par la voie de l'impreſſion. Le Gouvernement s'eſt expliqué à cet égard. Sous ce

point-de-vue, la Délibération ſupprimée ne méritoit donc pas d'être lacérée.

Elle ne le méritoit pas non plus, pour avoir été adreſſée par la poſte à toutes les Municipalités du Royaume; la liberté de la Preſſe entraîne la liberté de la diſtribution, n'importe de quelle manière cette diſtribution ſoit faite.

Et puis, Meſſieurs, pourquoi celui d'entre vous qui a conçu un plan qu'il croit nous être avantageux dans la poſition où nous ſommes, ne pourroit-il pas l'envoyer à ceux qui ont intérêt de le connoître, & qui ſont dans le cas d'en faire uſage? Eſt-ce que les Perroquets n'en ont pas agi ainſi, lorſqu'ils étoient ſous les coups de l'autorité? Ne ſe ſont-ils pas fait paſſer reſpectivement le réſultat de leurs Délibérations? De quel droit blâment-ils dans les autres ce qui eſt légitime pour eux?

Quoi! parce que les Perroquets forment une Compagnie; que cette Compagnie tient des ſéances régulières, qu'on

ſouffre ſes aſſemblées tumultueuſes, il dépendra d'eux de mander les Citoyens, de leur faire rendre compte de leurs productions, de les accuſer, d'informer, de décréter, & d'attenter à leurs perſonnes? Tyrans! vous excédez vos pouvoirs; vous tranſgreſſez les formes: les formes m'enſeignent qu'on ne doit connoître que les citations judiciaires, & non les citations verbales. Vos citations verbales ſeroient plus deſpotiques que les lettres-de-cachet, contre leſquelles vous déclamez: c'eſt même trop, que vous puiſſiez décréter. Reſpectez les droits des hommes, pénétrez-vous de vos devoirs, & rentrez dans le cercle étroit qui vous a été circonſcrit. Les affaires publiques ne vous regardent plus; vous avez abdiqué vos erreurs; vous avez remis à la Nation la vérification des Loix, que vous ne pouviez plus conſerver: attendez dans un reſpectueux ſilence qu'elle ait manifeſté ſes intentions.

Vous voyez, Meſſieurs, qu'en la for-

me, l'Imprimé que j'attaque, eſt digne de toute votre animadverſion.

Au fond, Meſſieurs, il ne mérite pas moins toute votre ſévérité. Je reprends, Meſſieurs, le Réquiſitoire de l'Orateur perroquet :

Les Loix ſont entièrement méconnues !

Quelles Loix ? Sont-ce les Loix qui déclarent le Royaume de France monarchique ? Vraiment, les Perroquets voudroient introduire une ariſtocratie. C'eſt vous, Meſſieurs, qui vous joignez à notre Monarque patriote pour faire avorter leur entrepriſe téméraire.

Sont-ce les Loix qui déclarent la Couronne héréditaire ? Et, Meſſieurs, ſi elles n'étoient pas faites, vous les provoqueriez vous-même pour l'aſſurer à l'auguſte Maiſon de Bourbon.

Sont-ce les Loix qui affectent la Couronne aux mâles, & qui excluent les femelles ? Vous les avez, Meſſieurs, ſcellées de votre ſang pour Henri IV ; vous les ſcelleriez encore pour Louis XVI s'il le falloit.

Orateur verbeux, montrez-moi donc les Loix qui ſont méconnues.

Les principes les plus vrais, dénaturés! Quels principes? Expliquez-vous.

Eſt-ce de la proportion des Députés aux Etats-Généraux que vous entendez parler?

Mais s'il eſt un principe vrai, immuable, c'eſt celui-ci.

Les Repréſentans doivent être en raiſon des Repréſentés.

Le Tiers-Etat comporte à lui ſeul 23 millions. Le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, ne ſont pas enſemble 600 mille. Donc les Députés du Tiers-Etat devroient être, à l'égard des Députés des deux autres Ordres, comme vingt-trois à un.

Vous vous contentez, Meſſieurs, de l'égalité. Donc ſi vous dénaturez les vrais principes, ce n'eſt qu'à l'avantage des deux premiers Ordres, qui ne vous en ſavent ſeulement pas de gré.

Eſt-ce parce que les voix ſe compte-

ront

ront par têtes & non par Ordres ?

Mais ne voyez-vous pas l'injuſtice évidente de les recueillir d'une autre manière ? Si les voix ſe comptoient par Ordres, l'égalité des Députés du Tiers-Etat aux deux autres Ordres ne ſeroit elle pas illuſoire, puiſque le Clergé & la Nobleſſe feroient deux voix contre une du Tiers-Etat ?

Eſt-ce parce que la Magiſtrature n'a point été admiſe à former un Ordre particulier ? Mais les Notables pouvoient-ils décider là-deſſus ? N'eſt-ce pas une nouveauté dont l'Hiſtoire ne fournit point d'exemple ?

Eſt-ce parce que la convocation des Etats-Généraux ne ſe fera pas ſtrictement comme en 1614 ? Mais n'a-t-on pas démontré que les règles ne ſont point fixes à cet égard ; qu'on a perpétuellement varié ; vous-mêmes, Perroquets, n'avez-vous pas proteſté contre (1) ?

Eſt-ce parce que le Tiers-Etat eſt ré-

(1) Voyez l'Avis aux Pariſiens, page 10.

ſolu à ne choiſir ſes Députés que dans ſon Ordre, & non dans les deux autres, ni même dans les Perroquets? Mais peut-on contraindre la confiance? le Tiers-Etat ira-t-il remettre ſes intérêts à des hommes qui ont des intérêts contraires aux ſiens?

Les Corps les plus anciens renverſés.

Entendez-vous le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature? Je réponds: vous n'êtes point, Meſſieurs, dans l'intention de demander l'anéantiſſement de ces Corps; mais ſeulement qu'ils ſoient corrigés: & ils ont beſoin d'une bonne correction.

Le Clergé. Je vous avoue, Meſſieurs, que quand je compare le Clergé de nos jours avec le Clergé de l'Egliſe naiſſante, mon imagination ſe révolte.

Vous le ſavez, Meſſieurs, & l'Evangile vous l'apprend, notre divin Légiſlateur eſt né dans une étable. Pendant qu'il reſta ſur la terre, il donna l'exemple de l'humilité: ſon Royaume, ſuivant lui,

n'étoit point de ce monde; il enſeignoit & pratiquoit la communauté des biens: ſes Diſciples ſe firent long-temps un devoir de l'imiter. Tous les Fidèles ne formoient qu'une famille; ils étoient alors frères. Que les temps ſont changés! Si Jeſus-Chriſt apparoiſſoit maintenant dans nos Temples, qu'il arrivât au moment où nos Pontifes, aſſis, comme des idôles, dans un fauteuil poſé ſur une eſtrade ſurmontée d'un dais, ſe laiſſent déshabiller & revêtir, comme une poupée, des habits pontificaux; qu'il entendît cette muſique bruyante, & qu'il vît ce cortége pompeux, qui reſſemble plutôt à un opéra qu'à la célébration de nos ſaints myſtères: n'en doutez point, Meſſieurs, prenant un fouet à la main, il tomberoit ſur eux à grands coups, & les chaſſeroit, comme il chaſſa autrefois les Juifs qui étaloient leur marchandiſe dans la maiſon du Seigneur. « Profanes, leur diroit-il, je n'avois pas » de quoi appuyer ma tête; & vous, » vous n'êtes qu'embarraſſés de choiſir

« ſur quoi vous repoſerez la vôtre : je
» n'avois qu'une couronne d'épines ; &
» vous, vous avez emprunté des Phry-
» giens, peuples voluptueux & idolâtres,
» l'ornement de la mitre d'or : je n'avois
» qu'une robe de laine ; & vous, vous
» êtes couverts de draperies, de ſoies,
» de broderies & de dentelles ; vos
» doigts ſont chargés de diamans : je
» n'avois qu'un roſeau ; & vous, vous
» avez un bâton précieux, que vous ap-
» pellez croſſe : je marchois nud-pieds ;
» & vous, vos pieds ne peuvent pas
» vous porter ; vous vous faites traîner
» dans des chars brillans : je n'avois pour
» monture qu'un âne ; & vous, vous avez
» dans vos écuries & dans vos haras de
» ſuperbes courſiers & des étalons : je
» vivois frugalement avec ceux qui ſui-
» voient ma doctrine ; & vous, vous vivez
» avec ſenſualité, avec délicateſſe, &
» n'admettez à vos repas, qui ſont des
» feſtins, que ceux dont la préſence peut
» flatter votre amour-propre : je n'avois

» qu'une chaumière ; & vous, vous avez
» des palais, des châteaux, des jardins,
» des parcs ; par votre oſtentation vous
» écrâſez la ſurface & étouffez la fécon-
» dité de la terre : j'étois le père des pau-
» vres, & je me faiſois honneur d'être le
» premier pauvre ; & vous, qui poſſédez
» toutes les richeſſes, vous mépriſez les
» pauvres, vous ſeriez fâchés de retran-
» cher de votre ſuperflu, pour ſoulager leur
» misère; peut-être même gardez-vous une
» portion des aumônes qu'on vous confie
» pour eux : j'étois le ſerviteur des ſer-
» viteurs; & vous, vous êtes des Monſei-
» gneurs, des Eminences, des Grandeurs,
» des Révérendiſſimes & Excellentiſſimes :
» j'avois le ſang en horreur ; & vous,
» vous êtes hauts, moyens & bas-juſti-
» ciers, vous avez des piloris, des four-
» ches patibulaires, vous chaſſez & tuez
» la bête fauve : je voulois qu'on rendît à
» Céſar ce qui appartient à Céſar ; &
» vous, vous refuſez de venir au ſecours
» de Céſar, qui vous a comblés de bien-

» faits : je ne m'occupois que de la con-
» duite des âmes ; & vous, vous aban-
» donnez cette conduite à des merce-
» naires ; vous ne ſongez qu'à intriguer
» & à faire des cabales ; le temporel
» abſorbe toutes vos facultés : je nourriſ-
» ſois du pain de la parole ; & vous, vous en-
» tretenez des courtiſannes, & vous faites
» remplacer par des prédicateurs. Perfi-
» des ! ma morale n'eſt pas reconnoiſſable ;
» vous vous intitulez Evêques par la grâce
» de mon Père ; & chacune de vos actions
» eſt un blaſphême contre ſon nom. In-
» ſenſé ! tu exhortes à la patience, quand
» tu ne veux pas ſouffrir, quand tu as
» toutes tes commodités ? Tu déclames
» contre le luxe, quand tu affiches un
» luxe inſultant ; tu recommandes la cha-
» rité, quand tu es inexorable, & que ton
» cœur eſt de marbre. Vois, vois les maux
» que tes dérèglemens cauſent, les ſectes
» qui déchirent mon ſein ; les progrès de
» l'irreligion ; la vertu bannie ou perſé-
» cutée.... Va, le jour de ma vengeance

» eſt arrivé; la voix du Peuple eſt ma » voix ».

C'eſt ainſi, Meſſieurs, que s'exprimeroit le Fils de l'Eternel, mort pour nous ſur la croix; & s'il eſt vrai, comme vous ne pouvez en douter, que les Miniſtres des Autels ſoient tels que je viens de les repréſenter, eſt-ce renverſer le Corps du Clergé que de le ramener à ſon origine? A quoi ſert cette multitude d'Evêques qui ne réſident pas, & qui n'exercent aucune fonction; cette multitude de Chapitres, de Collégiales, de Prieurés, d'Abbayes, de Couvens, qui ne ſont que des retraites pour l'oiſiveté, & qui nuiſent à la propagation? Des Paſteurs, des Paſteurs, voilà tout ce qu'il nous faut.

Vous vous le rappelez peut-être, Meſſieurs; ce ſont des Paſteurs qui ont converti nos ancêtres. Hélas! en embraſſant le chriſtianiſme, nos ancêtres étoient loin de penſer que du nombre de ces Paſteurs bienfaiſans & charitables ſortiroient des loups dévorans. Il eſt temps de mettre un

terme à leur avidité insatiable, de les ramener à leur premier état.

Mais, dira-t-on, pour les ramener à l'état de Pasteurs, il faudra prendre leurs biens : c'est toucher aux propriétés ; ils ont la possession.

Messieurs, ne vous y trompez pas : le Clergé n'a rien ; les biens dont il jouit ont été donnés à l'Eglise ; ce sont les Fidèles qui constituent l'Eglise ; ce sont donc les Fidèles qui sont propriétaires ; les Fidèles forment le Corps de la Nation. Donc les biens de l'Eglise appartiennent à l'Etat. Peut-on, Messieurs, en faire un meilleur usage que de les appliquer à ses besoins ?... Pourquoi les biens ont-ils été donnés à l'Eglise ? C'est parce que l'Eglise désignoit tous les Fidèles, & que tous les Fidèles étoient entre-eux en communauté de biens ; c'étoient les Clercs qui les administroient ; les Pasteurs se seroient fait scrupule d'y mettre la main.

Tant que cette communauté a duré, il étoit tout naturel que les biens restas-

ſent à l'Egliſe, puiſque tous les Fidèles en profitoient ; mais inſenſiblement cette communauté a été reſtreinte, ſupprimée, les Fidèles en ont été exclus ; le Clergé s'eſt emparé de tout, ſans en donner aucun partage.

Bien plus, chaque Paſteur, qui a pris depuis le titre d'Evêque, avoit avec lui un nombre d'Eccléſiaſtiques pour l'aider à ſoutenir le poids du miniſtère ; ce ſont ces Eccléſiaſtiques qui ſont devenus Chanoines. Ils exerçoient, dans l'étendue du Diocèſe, les fonctions curiales, & vivoient fraternellement avec l'Evêque ou Paſteur, du produit de la menſe du Diocèſe. On ne payoit pas, dans ce temps-là, les Sacremens.

L'entretien de ces Eccléſiaſtiques étoit déjà une charge incommode ; leur nombre cependant étoit inſuffiſant à la ferveur des Chrétiens. De-là l'établiſſement des Curés, qui devinrent une nouvelle charge.

Telle eſt la naiſſance du ſecond Ordre

du Clergé ; alors les Eccléſiaſtiques qui accompagnoient l'Evêque ſe tinrent auprès de lui, & s'érigèrent en Chapitre ; la communauté régnoit encore entre le Chapitre & l'Evêque ; l'Evêque n'étoit que le premier de ſes égaux ; mais déjà l'Evêque avoit attribué à lui & à ſon Chapitre tous les biens donnés à l'Egliſe de ſon Diocèſe, qui appartenoient à tous les Fidèles qui en dépendoient, & qui devoient être employés à ſoutenir tous les Eccléſiaſtiques néceſſaires pour l'exercice de la Religion dans toute ſon étendue.

Pendant quelques ſiècles l'union & la concorde ſe maintinrent entre l'Evêque & le Chapitre ; mais l'amour des richeſſes corrompt tout : on imagina la diviſion des menſes ; la menſe Epiſcopale, la menſe Chapitrale. C'eſt le dernier état des choſes.

Cette diviſion de menſe eſt bien, Meſſieurs, le comble de l'injuſtice. Concevez-vous que l'Evêque à lui ſeul ait pris les deux tiers, & que le Chapitre, compoſé

de vingt Eccléſiaſtiques ou Chanoines, plus ou moins, ſe ſoit contenté d'un tiers? C'eſt cependant ce qui eſt arrivé.

Il en eſt de même dans les Abbayes.

Et l'on balanceroit un inſtant à faire rentrer tous ces biens, ou une bonne partie, dans la ſociété d'où ils ſont ſortis, & à laquelle ils appartiennent inconteſtablement?

Non, Meſſieurs, ce n'eſt point attaquer les propriétés, que de toucher aux biens de l'Egliſe. Le Clergé n'a point de propriétés; il eſt incapable de poſſéder: il n'eſt qu'adminiſtrateur; lui-même ne ſe regarde que comme uſufruitier. Il ne peut invoquer ſa poſſeſſion; c'eſt pour vous qu'il a poſſédé: il ne peut oppoſer la preſcription; vos droits ſont impreſcriptibles: on ne preſcrit point contre le Peuple. Dites-moi, Meſſieurs, qu'eſt-il beſoin qu'un Evêque, ou autre Bénéficier, jouiſſent de cent mille écus de revenu, ou, ſi vous voulez, de 50 mille livres? Qu'eſt-il beſoin qu'ils étalent le

faſte & l'opulence, lorſque le pauvre cultivateur eſt dans la miſère ? Qu'eſt-il beſoin que leurs tables ſoient couvertes de mets exquis, que les vins les plus recherchés y coulent avec profuſion, quand des pères-de-famille ont à peine du pain & de l'eau ? Qu'eſt-il beſoin d'accumuler pluſieurs Bénéfices ſur une même tête ? cela n'eſt-il pas contraire aux Canons ? Qu'eſt-il beſoin de leur laiſſer des immunités & des franchiſes, lorſqu'ils en font un ſi étrange abus ? Toutes immunités & franchiſes ne bleſſent-elles pas l'égalité qui doit regner entre tous les Membres d'une même famille ? Un père doit-il avoir de la prédilection pour quelques enfans, au préjudice des autres ? & à quel titre le Clergé viendroit-il revendiquer des franchiſes & immunités ? Quels ſervices a-t-il rendus ? quels ſacrifices a-t-il faits ? à quels périls s'eſt-il expoſé ? Si j'ouvre ſes annales, je ne vois que des horreurs. Il a perſécuté nos Rois ; il en a fait deſcendre du trône ; ſa cupidité a fait couler

des ruiſſeaux de ſang : c'eſt malgré lui que le grand Henri eſt parvenu à la Couronne. Henri ! Je me tais ; je craindrois d'en trop dire. Qu'eſt-il beſoin d'affranchir le Clergé des charges publiques, quand il tient toutes les richeſſes dans ſes mains ? Pourquoi ne contribueroit-il pas comme tous les autres Sujets ? n'eſt-il pas Sujet lui-même ? La protection du Roi, ſes ſoins paternels, ne s'étendent-ils pas ſur lui comme ſur vous, Meſſieurs ? Elevez-vous avec force contre tous les abus que je viens de vous indiquer. Ce n'eſt point, je le répète, vouloir détruire ni renverſer le Clergé, c'eſt déraciner ſes vices, c'eſt le rendre ce qu'il étoit, ce qu'il doit être.

La Nobleſſe. Je ſerai plus laconique par rapport à elle.

Juſques à l'époque des fiefs, la Nobleſſe étoit ignorée ; ce ſont les terres qui ont fait les Nobles. Les *Leudes*, qui étoient les Grands de la Nation, jouiſſoient de Bénéfices pour récompenſe de leur va-

leur ; mais ils ſe confondoient avec la Nation pour offrir au Souverain leurs tributs. Les *Leudes* n'étoient point tenus d'entretenir de troupes : toute la Nation étoit armée au premier ſignal. L'établiſſement des fiefs introduiſit le ſervice militaire ; chaque Noble, ſuivant l'étendue de ſon fief, étoit obligé de ſe mettre à la tête de ſes hommes de fief, & de les conduire au Roi, pour marcher contre les ennemis de l'Etat & les combattre.

Ces hommes de fief étant à la ſolde du Noble, qui faiſoit la guerre à ſes dépens, il étoit juſte de l'en récompenſer & indemniſer; de-là les priviléges & les exemptions accordés à la Nobleſſe françaiſe.

Si les Nobles étoient encore dans la même obligation, ſans doute, Meſſieurs, qu'il faudroit les en faire jouir aujourd'hui ; mais la charge ne ſubſiſte plus : le bénéfice doit donc ceſſer auſſi.

Dans le temps de Saint-Louis, ſuivant

les Hiſtoriens, on leva ſur vous des tailles, pour vous délivrer des gens-de-guerre; dès-lors les Nobles ne ſoudoyoient donc déjà plus les troupes; ces tailles ne devinrent perpétuelles que ſous Charles VII.

Pluſieurs Ecrivains attribuent à Charles V l'établiſſement des Aides; la priſe du Roi Jean à la bataille de Poitiers, en fut la cauſe: c'étoit pour le racheter, & pour repouſſer les Anglais, qui pilloient & ravageoient nos Provinces. Les Empereurs Romains en avoient uſé pluſieurs fois ainſi. Mais c'eſt au règne de Charles VII que la Nobleſſe ceſſa entièrement d'être aſſujettie à entretenir des Compagnies à ſes frais. L'épuiſement où elle étoit, produiſit ce changement; & ce changement tourna à ſon avantage. Charles VII mit, le premier, des troupes réglées ſur pied; & au-lieu qu'auparavant ces troupes étoient à la charge des Nobles, les Nobles conſervèrent ſeulement l'honneur de les commander, &

on leur accorda des appointemens proportionnés à leurs grades.

Joignez encore toutes les autres graces du Souverain, les Gouvernemens, les Majorités, les penſions, les marques diſtinctives, le produit des dotations affectées aux différens Ordres militaires établis.

Par-là, la Nobleſſe trouva deux ſoulagemens à-la-fois.

D'une part, l'uſage d'avoir des Compagnies d'ordonnance étant aboli, ſa fortune ne fut plus employée à la défenſe de la Patrie.

D'autre part, les traitemens pécunieux qu'elle reçut, devinrent pour elle une reſſource continuelle pour améliorer ſon ſort.

La cauſe des exemptions n'exiſtant plus, l'effet ne pouvoit plus avoir lieu.

Auſſi, depuis cette époque, la Nobleſſe auroit-elle dû ſupporter toutes les charges de l'Etat en proportion de ſes facultés, car l'article premier de l'Ordonnance de Charles VII, donnée à Sarcy en Juin 1445, porte :

porte : *Voulons égalité être gardée entre nos Sujets, ès charges & faix qu'ils ont à ſupporter, pour la tuition & défenſe d'eux & de notre Royaume, ſans que l'un porte, ou ſoit contraint à porter le faix & charge de l'autre, ſous ombre de priviléges, cléricature, ou autrement.*

Que réclamez-vous autre choſe, Meſſieurs, ſi ce n'eſt l'exécution de cette Loi ſage ? Par quelle fatalité la Nobleſſe s'eſt-elle maintenue dans ſes priviléges, qui ſont révoqués depuis 1465 ? Eſt-ce renverſer le Corps de la Nobleſſe, que d'exiger qu'elle contribue, comme vous, à toutes les impoſitions quelles qu'elles ſoient, quand l'égalité a été établie d'une manière ſi ſolemnelle ?

Vous ne prétendez point, Meſſieurs, détruire la Nobleſſe ; mais ſeulement ſecouer le joug de priviléges injuſtes qui vous écraſent. Qu'elle conſerve ſes fiefs, ſes honneurs ; mais que l'on vous ouvre la porte pour y parvenir : que la voie aux emplois, aux charges, aux dignités

ne vous ſoit plus fermée ; que les terres ſoient libres comme les perſonnes ; qu'on faſſe diſparoître ces reſtes barbares de l'anarchie féodale ; que vos champs ne ſoient plus grévés de ces droits ridicules & bizarres, qui ne ſont que des traces de la ſervitude ; que ces juſtices, haute, moyenne & baſſe, s'évanouiſſent, & rentrent dans la main du Roi, d'où elles ont été violemment arrachées ; que la chaſſe ne ſoit plus excluſive : ſongez, Meſſieurs, que vos ancêtres étoient un Peuple-chaſſeur ; ne ſouffrez pas que l'on vous prive d'un exercice qui a été l'appanage de tous les hommes au moment où ils ont formé des ſociétés.

La Magiſtrature. J'ai peine, Meſſieurs, à comprendre ſes alarmes.

Viennent-elles, Meſſieurs, de ce qu'elle voudroit que la Nobleſſe ſeule y fût admiſe ?

Mais, Meſſieurs, ce ſeroit de la plus dangereuſe conſéquence pour vous ; vous n'en avez éprouvé que trop ſouvent les dangers.

Que la Nobleſſe ſoit jugée par la Nobleſſe ; vous pouvez le tolérer.

Je dis tolérer, parce qu'il eſt encore à craindre que la Nobleſſe n'ait de la condeſcendance pour ſes Membres. Combien n'eſt-elle pas ménagée dans les Tribunaux ? Combien ſon influence ne vous a-t-elle pas été funeſte ? Sont-ce les Nobles qu'on envoye à l'échafaut ? Non, Meſſieurs : leurs forfaits reſtent impunis ; & vous, pour les moindres fautes, ou vous êtes flétris, ou condamnés au dernier ſupplice. Mânes de tant d'innocens, j'en appelle à vous.

Mais il n'en eſt pas de même ſi le litige s'engage entre un Noble & un de nos Concitoyens ; les Magiſtrats doivent être pris dans les deux claſſes ; ſans quoi, l'équilibre ſeroit rompu. Anciennement nous étions jugés par nos Pairs ; cela ſe pratique encore en Angleterre. Anciennement la haute Magiſtrature étoit priſe dans le Tiers-Etat ; le Tiers-Etat tenoit, comme il tient encore, la clef de toutes

les connoiſſances; les Nobles ne s'adonnoient qu'à la guerre; ils ne ſavoient ni écrire ni ſigner. Vous êtes le berceau de la Magiſtrature la plus diſtinguée de nos jours. Vous faire rentrer dans la Magiſtrature, ce n'eſt donc point introduire un uſage nouveau; c'eſt faire revivre l'ancien.

Seroit-ce, Meſſieurs, que la Magiſtrature craint qu'on ne reſſerre les Reſſorts, qu'on n'érige des Tribunaux plus à votre proximité, qu'on ne diminue le nombre des Officiers, qu'on ne réforme les abus qui font un bois du Temple de Thémis.

Eh bien, Meſſieurs, quand cela arriveroit, cela toucheroit-il aux Loix conſtitutionnelles de la Monarchie? Ne trouviez-vous pas, dans les premiers temps, une juſtice prompte & gratuite dans vos foyers? A quoi ſervent ces Reſſorts immenſes, qui vous obligent à des déplacemens ruineux, ſouvent pour des objets d'un intérêt médiocre; n'avez-vous pas ſenti les inconvéniens qui en réſultent? Comment des Magiſtrats, éloignés de vous

de cent, cent-cinquante lieues, peuvent-ils connoître vos mœurs, vos uſages, les circonſtances qui ont précédé, accompagné & ſuivi le litige que vous leur ſoumettez? Et cette ſeule conſidération ne ſuffiroit-elle pas pour les renfermer dans un cercle plus étroit ?

Qu'importe que les Magiſtrats & les Praticiens n'y trouvent pas leur compte ; que les épices & les vacations produiſent moins ; que les affaires ſoient moins multipliées? Faut-il, pour engraiſſer toute cette Milice vorace, vous dépouiller tout vivans ?

L'établiſſement des Tribunaux intermédiaires, Souverains dans certaines matières indéfiniment, & juſqu'à une certaine ſomme dans telle autre, ne peut, Meſſieurs, que produire d'heureux effets. L'Artois ſe félicite d'avoir un Conſeil Provincial, où toutes les matières criminelles ſont jugées en dernier reſſort, quoiqu'il ſoit dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Insistez néanmoins pour qu'en matière criminelle, le jugement de condamnation ne soit exécuté qu'après que le Souverain l'aura confirmé lui-même : c'est ce qui se pratiquoit chez les Romains.

La réduction des affaires entraîne nécessairement la réduction des Officiers. Pourquoi les conserveroit-t-on tous, lorsqu'ils n'auroient plus de quoi occuper leur zèle ?

Ici je suis étourdi du sifflement des Perroquets : j'attaque l'inamovibilité. Nous sommes, disent-ils, les Perroquets de la Nation, & non pas les Perroquets du Roi ; c'est la Nation qui nous a institués ; nous sommes aussi anciens que la Monarchie.

Je vous avoue, Messieurs, que quand j'ai lu ces assertions audacieuses dans un Réquisitoire du 24 Septembre, le feu m'est monté au visage, & j'ai été indigné.

Quel est, Messieurs, le Perroquet rouge & noir qui a osé ainsi profaner sa voix nasillarde ? C'est le Perroquet dont Louis XV, le Bien-aimé, a payé

le plumage au poids de l'or ; dont il a acquitté plusieurs fois les dettes ; à qui il a donné des gratifications abondantes. Ingrat ! voilà les fruits de ta reconnoissance !

Je veux bien t'abandonner à tes remords ; je veux bien croire que tu ne déclames contre l'autorité, que pour te tirer du cul-de sac où tu végètes ; mais raisonnons.

Je dis : ce sont nos Rois qui vous ont institués ; vous n'êtes que ses Officiers ; vous n'exerciez d'abord qu'en vertu de simples Commissions ; ces Commissions étoient révocables à volonté. Ce sont nos Rois qui ont érigé ces Commissions en titre d'Offices formés ; l'inamovibilité n'a été introduite qu'après. Mais cette inamovibilité ne s'entend qu'autant que l'Office existe ; elle n'interdit point au Souverain le droit de les supprimer : j'en ai la preuve dans l'Ordonnance de Blois, qui supprima un grand nombre d'Offices, même des Tribunaux entiers ;

j'en ai la preuve dans l'Edit de 1756, qui ſupprima deux Chambres des Enquêtes; j'en ai la preuve dans l'Edit de 1774, qui a ſupprimé une Chambre des Requêtes du Palais.

Vous formez le Sénat de la Nation! vous êtes ſes Magiſtrats! Et ſur quoi fondés, s'il vous plaît? qui eſt-ce qui a créé vos Offices? c'eſt le Roi. De qui tenez-vous vos Proviſions? du Roi. Qu'eſt-ce qui vous imprime le caractère de Magiſtrats? vos Proviſions & votre réception en conſéquence. A qui prêtez-vous ſerment? au Roi. Que promettez-vous au Roi? fidélité & obéiſſance. Comment vous qualifiez-vous? Conſeillers du Roi en ſa Cour de Parlement. En ſa Cour de Parlement! Comprenez-vous bien ces expreſſions? Le Parlement eſt donc la Cour du Roi, & non le Sénat de la Nation. Au nom de qui rendez-vous la juſtice? au nom du Roi. Liſez vos Arrêts: *Louis, par la grace de Dieu.* A la décharge de qui rendez-vous la juſtice? à la décharge

du Roi. Vous n'exercez donc qu'une portion de l'autorité du Roi ; & vous ne l'exercez, que parce que le Roi vous l'a confiée ; vous n'êtes donc que les Officiers du Roi, Officiers à ſes gages, & non pas les Pères la Patrie.

Vous-même, Orateur perroquet, vous n'êtes que *l'Avocat du Roi*. Ce n'eſt que par uſurpation que vous vous qualifiez *d'Avocat-Général* ; vos Proviſions ne vous accordent que le titre *d'Avocat du Roi* ; & dans les Lits-de-Juſtice, & dans tous les Arrêts où vous portez la parole, on ne vous appelle qu'*Avocat du Roi* ; l'adjectif *général* n'eſt que l'ouvrage de votre vanité.

Pour peu qu'on vous ſuive pas-à-pas, on vous trouve en contradiction : tantôt vous êtes les Juges de la Nation ; tantôt vous n'êtes point ſes Repréſentans. Ici vous déclarez que vous lui remettez tous ſes droits, comme ſi vous pouviez remettre ce que, de votre aveu, vous n'avez jamais eu ! Là vous voulez les re-

prendre, ou que la Nation vous les rende. Ici, vous sollicitez la liberté de la Presse; là, vous voulez qu'elle ne soit permise que pour vous; vous vous offensez de ce que le Peuple se défend : un de vos Membres a même eu l'indécence, l'effronterie, de proposer de faire un exemple sévère sur un généreux Citoyen, dont la modération & le zèle honorent l'Humanité, dont il fait profession de secourir les maux. *

Que deviendrions-nous, Messieurs, si ce Membre impérieux & absolu faisoit dominer sa cabale? Perroquet échappé des bords du Gange, il a respiré les principes de la tyrannie Asiatique. Voilà l'homme qui prétend à l'honneur de vous gouverner: car, ne vous y trompez pas, toutes ses clameurs n'ont pour but que d'intimider le Gouvernement; de forcer le Gouvernement à lui donner une place lucrati-

---

* M. Guillotin, Médecin de la Faculté, Auteur de la Pétition des Six Corps.

ve, pour réparer les défordres de fa fortune : malheur à nous, Meffieurs, s'il entroit dans le Miniftère! il feroit le plus cruel des tyrans que la terre ait enfantés. Son ame, dévorée d'ambition, fe porteroit à tous les excès.

Détournez, Meffieurs, vos regards de deffus cet oifeau de mauvais augure. Contemplez notre Roi bienfaifant, qui attend avec impatience d'être au milieu de vous, pour confommer le grand œuvre de la régénération de fon Royaume, & pour faire rentrer la Magiftrature dans fon devoir.

Concourez, Meffieurs, de tout votre pouvoir, à feconder fes vues. Que la vérification des Loix ne foit plus confiée à la Magiftrature : ce n'eft, Meffieurs, lui rien ôter, puifqu'elle s'en eft défiftée ; qu'elle a reconnu elle-même fon incapacité. Qu'il s'élève un Tribunal, unique pour tout l'Empire, où elles feront difcutées & promulguées, comme elles fe difcutoient & promulgoient dans vos

Aſſemblées du Champ de Mars ; que ce ſoit vous, Meſſieurs, ou vos Députés, qui veillent à leur confection, qui les approuvent ou qui les rejettent, comme vos ancêtres les approuvoient ou rejetoient, ou par le cliquetis de leurs armes, ou par un murmure d'improbation : ce n'eſt point-là, Meſſieurs, ébranler la conſtitution de la Monarchie ; c'eſt l'affermir ; c'eſt perpétuer ſa durée.

Maintenant, Meſſieurs, que je vous ai démontré la fauſſeté des aſſertions de l'Orateur perroquet, je reviens à ſon Réquiſitoire.

Quand on réfléchit de ſang-froid ſur la multitude d'Arrêts, d'Arrêtés, de Remontrances, dont la Société eſt inondée, on ne ſait ſi l'on doit être plus ſurpris de la ſubtilité de l'eſprit des Perroquets que de leur aveuglement. Ils ne s'en tiennent plus à propoſer des doutes ſur leur origine, ſur les limites de leurs pouvoirs, ſur la ſéparation des affaires contentieuſes d'avec les affaires

d'adminiſtration, ſur l'étendue de leurs priviléges, en un mot, ſur les droits de la Nation réunie. Toutes ces queſtions, que les Perroquets n'oſoient pas trancher autrefois, ſont décidées ſuivant leurs intérêts; les ſages inſtitutions ſur leſquelles repoſent les fondemens de leurs dignités, ſont abolies; les Loix demandées par la Nation, ſont mépriſées & foulées aux pieds; la ſéparation des Ordres eſt une illuſion; le Tiers-Etat doit s'en rapporter au généreux dévouement des Perroquets, du Clergé & de la Nobleſſe; enfin il n'eſt point de Perroquets, qui, dans l'enthouſiaſme de leurs idées, ne traitent vos ancêtres, Meſſieurs, comme des eſclaves, qui doivent s'eſtimer heureux qu'on les laiſſe dans l'état d'abjection & d'épuiſement où ils les ont réduits, parce que ces trois Ordres ont toujours méconnu les droits du Peuple, & même de l'Humanité.

Par quel eſprit de vertige voyons-nous renaître ces aſſertions inconſidérées? Eſt-

il poſſible de s'aveugler au point de ne pas reconnoître que 23 millions d'hommes conſtituent la Nation, plutôt que 3 ou 400 mille? que le vœu & l'intérêt de 23 millions doivent l'emporter ſur le vœu & l'intérêt de 3 ou 400 mille? Peut-on mettre en oubli que, dans vos Aſſemblées générales, c'étoit le Peuple qui avoit la prépondérance? peut-on mettre en oubli qu'en vous réduiſant à l'égalité, c'eſt de votre part faire un ſacrifice? Détruire cette égalité, ne ſeroit-ce pas rompre l'équilibre? la puiſſance du Roi ne deviendroit elle pas nulle?

Ce Réquiſitoire, vraiment captieux, n'a été imaginé, dans les circonſtances actuelles, que pour animer le Clergé & la Nobleſſe contre vous, dans le moment où le Clergé,, au-lieu d'être rempli de cet eſprit de charité qu'il devroit puiſer dans la Religion ſainte qu'il nous enſeigne, fait tous ſes efforts pour conſerver ſes immunités, & ſe ſouſtraire aux contributions; dans le moment où

la majeure partie de la Nobleſſe, au-lieu d'être pénétrée de ces ſentimens généreux & de ce vrai patriotiſme, que pluſieus de ſes Membres les plus diſtingués viennent de faire éclater, paroît déterminée à ſoutenir ſes priviléges, & à vous fermer la porte de tous les honneurs & de toutes les graces; dans le moment où les Magiſtrats oublient qu'ils n'ont été rendus à leur fonctions qu'à vos prières, & qu'ils n'exercent le miniſtère d'Organes de la Loi, que pour contrarier les vues bienfaiſantes du Gouvernement; dans le moment où ils ſe mêlent de l'adminiſtration, tandis qu'ils ont laiſſé à la Nation elle-même la charge d'en prendre ſoin; dans le moment enfin, où quelques Princes-du-Sang, dont on a trompé la religion, déclarent ne point vouloir communiquer avec vous, & inſinuent ſeulement *qu'ils pourront* conſentir à ſupporter les charges de l'Etat dans l'égalité la plus parfaite.

On ſeroit tenté de croire, Meſſieurs, que l'Auteur du Réquiſitoire s'eſt pro-

posé d'empêcher la convocation des Etats-Généraux, qui sont annoncés & promis.

Mais, Messieurs, la sagesse du Roi surmontera tous les obstacles qu'on suscite.

Vante qui voudra Louis XII ; pour moi, Messieurs, je publierai partout l'univers l'amour de Louis XVI pour son Peuple. J'apprendrai à mes enfans, pour qu'ils le répètent à nos neveux, & que le souvenir s'en perpétue d'âge en âge, & de siècles en siècles, ces paroles consolantes qu'il a prononcées : *Je suis pour le Peuple.* Si vous surnommâtes Louis XII votre Père, vous proclamerez Louis XVI *le Patriote, & l'ami du Peuple.*

Je ne vous dissimulerai point, Messieurs, que je viens de vous exposer des vérités fortement exprimées ; elles ne plairont sans doute pas à tout le monde : peut-être voudra-t-on les faire envisager comme le fouet de la satyre ; mais, Messieurs, si je me suis élevé avec énergie contre le Clergé, la Noblesse & la Magistrature,

trature, c'eſt parce que je ne puis ſouffrir que, dans un ſiècle de lumière, on s'efforce de reſſerrer les liens de la féodalité. Je n'ai rien, Meſſieurs, à me reprocher; & je puis dire aux trois Ordres que j'attaque, ce que diſoit la mère d'Héraclius à Phocas :

Réponds-moi, ſi tu peux; lave-toi, ſi tu l'oſes.

Je vous laiſſe, Meſſieurs, l'Imprimé.

Je me retirois, Meſſieurs, mais on m'apporte une nouvelle d'en-haut, qui m'apprend qu'aux prochains Etats-Généraux, vous n'aurez qu'une voix contre deux. Seroit-il vrai que l'artifice & l'intrigue ayent ſurpris la religion du Roi? Seroit-il vrai, Meſſieurs, que les ennemis du Trône, par leurs ſourdes pratiques, ſoient parvenus à leurs fins? Ah! Meſſieurs, les mouvemens qu'ils ſe donnent, vous font voir combien ils redoutent votre préſence; combien ils craignent que vous ne mettiez au jour, &

leur inconduite, & leurs diſſipations. Je ne puis croire, Meſſieurs, que le Roi ait changé; ſa parole eſt ſacrée : mais ſi cela étoit, Meſſieurs, je ne vous exhorte point à prendre les armes, à faire couler des ruiſſeaux de ſang. Je vous propoſe un parti plus modéré, plus digne de votre ſageſſe: abandonnez la culture des terres de ces Ordres orgueilleux, qui vous mépriſent & vous écraſent; enjoignez à tous vos Membres, qui ſont auprès d'eux, de vous rejoindre; ceſſez toute communication; ne leur accordez aucun ſecours, aucun ſervice. Courez au Roi; garantiſſez le des corrupteurs qui l'aſſiégent; faites-lui voir la Nation entière flottante entre l'Eſpérance & le Déſeſpoir; dites-lui que les têtes ſont échauffées, que les eſprits s'aigriſſent; qu'un murmure général commence à ſe faire entendre; que la Bretagne & la Franche-Comté en ſont déjà aux mains; & ſi vos ſupplications, ſi vos prières, ſi les larmes de 24 millions de ſes Sujets ne peuvent

attendrir ſon cœur paternel ; ſi la juſtice vous eſt déniée ; ſi on vous refuſe l'égalité de Députés & de voix, retirez-vous ; n'envoyez point aux Etats-Généraux ; votre ſuffrage n'auroit aucune influence : vous ne ſeriez là que comme un troupeau d'eſclaves, vis-à-vis vos tyrans. Reſtez dans vos foyers : & lorſqu'on viendra vous demander des contributions, puniſſez celui qui en aura l'inſolence. Vous ne devez payer que les contributions que vous avez conſenties. J'oſe eſpérer de votre part, Meſſieurs, une mâle réſolution ; c'eſt ici où vous devez montrer votre courage ; où vous devez montrer que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres. L'égalité, l'égalité : voilà quel doit être votre cri de guerre.

Le Plébéien retiré,

La matière miſe en délibération : ouï le rapport,

Le Peuple François, aſſemblé dans le Champ de Mars, les Laboureurs y ſéant,

déclare ledit Imprimé insidieux, inconstitutionnel, & attentatoire à la liberté des Citoyens, au droit naturel de se défendre, tendant à introduire une aristocratie, & à replonger la Nation dans l'esclavage; fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter à l'avenir pareils Ouvrages; & à tous Afficheurs & Colporteurs de les afficher, crier & colporter, sous peine d'être retranchés du Tiers-Etat, & réputés, par le seul fait, *infâmes & traîtres à leur Corps*. Arrêté en outre que très-humbles remontrances seront faites promptement au Roi pour supplier Sa Majesté que les Députés du Peuple, & leurs voix, soient à égalité avec les Députés des deux autres Ordres; pour lui représenter que si cette égalité n'est pas assurée, le Peuple s'abstiendra de se trouver aux Etats-Généraux. Enjoint dès-à-présent à tous les Membres du Tiers-Etat de laisser les terres des deux premiers Ordres en friche, & de ne leur rendre au-

cuns ſervices; & à faute par eux d'obéir, les déclare infâmes & traîtres à la Patrie. Ordonne que le préſent Jugement ſera notifié par-tout où beſoin ſera.

Fait au Champ de Mars, le Peuple aſſemblé, les Laboureurs y ſéant, le 26 Décembre 1788. Signé des *Centeniers*, RACHIMBOURGS & SCABINS.

FIN.